

## **AIDE A LA MOBILITE - SALONS INTERNATIONAUX - FILIERE PHONOGRAPHIQUE -**

### **Déposer votre demande d'aide pour les salons de septembre à décembre 2016**

En cohérence avec la politique de soutien à la filière phonographique de la Région Auvergne - Rhône-Alpes, La Nacre met en œuvre une aide à la mobilité sur les salons internationaux afin de permettre aux professionnels rhônalpins d'être présents sur ces événements majeurs du secteur musicale et ainsi de développer leurs activités à l'export.

**Si vous avez le projet de vous déplacer  
sur un ou des salons internationaux entre septembre et décembre 2016**

**remplissez et renvoyez jusqu'au vendredi 29 avril 2016 inclus  
votre demande d'aide à la mobilité :**

à  
[I.mistretta@la-nacre.org](mailto:I.mistretta@la-nacre.org)

ou  
**La Nacre**  
Laetitia Mistretta  
33 cours de la Liberté  
69003 Lyon

**Le fichier de demande d'aide à la mobilité / salons internationaux 2016 est téléchargeable  
sur le site de la Nacre : [www.la-nacre.org](http://www.la-nacre.org) ou sur demande à [I.mistretta@la-nacre.org](mailto:I.mistretta@la-nacre.org)**

### **PUBLIC CONCERNÉ**

---

#### **Demandes prioritaires**

**Sont éligibles, les demandes répondant aux critères suivants :**

**1. a. Vous êtes producteur ou éditeur phonographique :**

vosre siège social et vosre activité principale sont en région Rhône-Alpes.

**ou**

**1. b. Vous êtes une société privée ou une association :**

- dotée d'un catalogue artistique composé d'au moins deux albums de formations musicales différentes
- dont l'édition phonographique est une activité réellement identifiée et suivie au sein de la structure
- vosre siège social et vosre activité principale sont en région Rhône-Alpes.

**2. Vosre catalogue concerne des artistes ou groupes musicaux à un stade de développement significatif** (suffisant pour avoir été repérés par les réseaux professionnels)

**3. Vous attestez d'une distribution professionnelle** (contrat de distribution avec un distributeur)

#### **Demandes non prioritaires**

> **Vous êtes un artiste autoproduit rhônalpin**, vous pouvez déposer une demande d'aide à la mobilité mais vosre demande ne sera pas prioritaire et sera examinée dans la limite des fonds disponibles.

> **Vous êtes un réseau régional rhônalpin** regroupant (entre autres ou exclusivement) des professionnels de la filière phonographique, vous pouvez déposer une demande d'aide à la mobilité mais vosre demande ne sera pas prioritaire et sera examinée dans la limite des fonds disponibles.

#### **Exclus du dispositif**

> **Les producteurs de spectacles, les tourneurs, les diffuseurs, les festivals, les lieux de diffusion.**

## ÉVÉNEMENTS CONCERNÉS

---

Chaque professionnel peut soumettre une demande d'aide à la mobilité pour un ou plusieurs salons qui lui semblent pertinents au regard de son activité pour l'année 2014.

Sont éligibles à l'aide à la mobilité les événements suivants :

- **Les salons internationaux à l'étranger**  
(avec ou sans espace d'exposition) à destination des professionnels de la filière phonographique et autres.
- **Les salons d'envergure internationale situés en France**  
(avec ou sans espace d'exposition) à destination des professionnels de la filière phonographique et autres.

**Sont exclus de ce dispositif :** les festivals seuls ne présentant pas de dimensions marchés ou salons.

## MONTANT DE L'AIDE A LA MOBILITÉ

---

Le montant de l'aide à la mobilité ne pourra excéder **50% du budget total des dépenses éligibles** et sera **plafonné à 1500€ par structure pour l'ensemble de l'année.**

Les dépenses éligibles comprennent :

- les frais d'accréditation et/ou de stand
- les frais de déplacement (avion, train, voiture, navette-aéroport, taxi, bus...)
- les frais d'hébergement

L'aide sera versée :

- en une seule fois (avant ou après le ou les salons concernés)
- uniquement sur envoi des factures relatives aux dépenses éligibles.

(L'aide versée correspondra donc à 50% des dépenses réelles à hauteur du montant de l'aide obtenue).

## MODALITÉS D'ATTRIBUTION

---

**Les formulaires doivent être déposés au vendredi 29 avril inclus au plus tard et seront étudiés lors de la réunion du comité de pilotage.**

Le comité de pilotage décidera des aides à octroyer pour chacune des demandes.

Ce comité de pilotage se compose d'un représentant de la Région Rhône-Alpes, d'un représentant de La Nacre, d'un représentant de chacun des réseaux régionaux : FEPPRA, Jazz(s)RA et CMTRA, ainsi que de deux producteurs adhérents à la FEPPRA et de deux producteurs non-adhérents à la FEPPRA (dont l'un en musique classique).



**AUVERGNE – Rhône-Alpes\***

\* Signature provisoire : le nom de la Région sera fixé par décret en Conseil d'Etat avant le 1er octobre 2016, après avis du Conseil Régional.

**Ce dispositif est soutenu par la Région Auvergne - Rhône-Alpes dans le cadre de sa politique de soutien en faveur de la filière phonographique.**